



FILIERE CULTURELLE - CATEGORIE A - CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Article 8 du décret n°91-839 du 2 septembre 1991

Agents concernés	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier	Grade d'avancement	Quota
Attachés de Conservation du Patrimoine	<p>- Justifier de 10 ans de services effectifs en catégorie A</p> <p>Candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Archéologie,• Archives,• Monuments historiques et inventaires,• Musées,• Patrimoine scientifique, technique et naturel. <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</p>	Conservateur du Patrimoine	1 pour 2